

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 010-1267/16/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif situés sur le territoire du Pays de Martigues
MET 16/2190/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Dans le cadre de son 10ème programme d'intervention (2013-2018) l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse attribue des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Les installations éligibles sont celles qui, construites avant 1996, présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté par le service public d'assainissement non collectif. Les travaux concernés devront être réalisés dans un délai maximal de 4 ans (ou d'un an en cas de vente du bien).

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

L'aide attribuée est une aide forfaitaire de 3 000,00 euros TTC par installation réhabilitée. Elle concerne à la fois les prestations d'études et les travaux.

L'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif accepte de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés.

Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par l'intermédiaire de la Régie d'Assainissement du Pays de Martigues, percevra une indemnité forfaitaire de 250 euros par installation dans le cadre de l'animation-coordination de la démarche.

La convention de mandat sera suivie de la signature de conventions d'aides financières avec l'agence dont l'objet sera le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, d'une aide globale pour plusieurs réhabilitations à la fois.

Les particuliers retenus mandatent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour qu'elle puisse percevoir les aides de l'Agence en leurs noms et leur reverser dans les deux mois sous réserve du respect des conditions définies dans la convention.

La présente délibération vise à approuver la convention de mandat proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	NOMBRE D'INSTALLATIONS REHABILITER	TOTAL A	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau Réhabilitation de l'Assainissement non collectif	250		3 000 euros / dossier pour les particuliers 250 euros / dossier pour le service

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a conclu avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 20 février 2014 une convention de mandat pour la perception

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

d'aides à reverser aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour l'animation coordination du SPANC sur la base de 250 dossiers éligibles ;

- Que depuis la signature de cette convention la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a participé à la réhabilitation de 35 systèmes d'assainissement non collectif ;
- Que suite à l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 1^{er} janvier 2016 il convient de conclure une convention entre ladite Métropole et l'Agence de l'Eau ;
- Que la Régie d'Assainissement du Pays de Martigues sera chargée, par l'intermédiaire de son budget annexe de percevoir les aides de l'Agence et reverser celles-ci sous forme de mandats administratifs aux particuliers éligibles.

Délibère

Article 1:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe Régie d'Assainissement du Pays de Martigues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement - Nature 7718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI